

PRO BTP MOBILISÉ POUR SOUTENIR LA PROFESSION

Depuis le début de l'épidémie de coronavirus COVID-19, PRO BTP est pleinement engagé pour faire face à la situation et protéger ses adhérents. Nous nous sommes organisés pour assurer la continuité de nos activités et apporter notre soutien à la profession. Nous suivons scrupuleusement les recommandations des Pouvoirs publics

Les entreprises du BTP peuvent d'ores et déjà bénéficier de démarches simplifiées et de facilités de paiement.

1. COTISATIONS RETRAITE

Des délais pourront être accordés pour le paiement de l'échéance initialement programmée au 25 mars. Ce report pourra aller jusqu'à trois mois. Aucune majoration de retard ne sera appliquée. Ces dispositions concernent le paiement par virement ou par l'intermédiaire de la DSN.

2. COTISATIONS SANTÉ et PRÉVOYANCE

Un échéancier de paiement pourra être mis en place, pour les entreprises qui en manifestent le besoin, sans pénalité ou majoration de retard. Dans tous les cas, les entreprises ne doivent pas modifier leurs déclarations habituelles.

3. ARRÊTS DE TRAVAIL

Afin d'accompagner les entreprises et les salariés du BTP, PRO BTP adapte les remboursements de la Garantie Arrêt de Travail (GAT). Concrètement, pour tous les salariés qui font l'objet d'un arrêt de travail indemnisé par la Sécurité sociale en lien avec le COVID 19 (arrêts de travail pour isolement des personnes potentiellement exposées ou parents d'enfants de moins de 16 ans), PRO BTP ne pratiquera aucun délai de carence au titre de l'indemnisation complémentaire GAT.

La situation liée au Covid-19 pouvant changer rapidement, les dispositions peuvent évoluer.
L'espace privé des entreprises sur www.probtp.com sera régulièrement mis à jour.

DEUX BONS RÉFLEXES

- Pour rester informé et réaliser leurs démarches, les entreprises doivent en priorité se connecter à leur compte www.probtp.com.
 - En cas de question, elles peuvent nous envoyer un email via cet espace.

